

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoît

Une enquête publique est ouverte du lundi 20 janvier au mercredi 19 février 2020 inclus sur le territoire des communes de Braux et de Saint-Benoît pour la demande présentée par la société Colas Midi Méditerranée - établissement Cozzi. visant à autoriser le renouvellement et l'extension d'exploiter la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » ainsi que l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 30 ans à raison d'une production moyenne et maximale respectivement de 77 000 tonnes et 97 000 tonnes par an. La surface sollicitée pour exploiter cette carrière est de 6,93 hectares (ha) avec un périmètre d'extraction de 4,31 ha. La demande d'extension de cette carrière est d'une surface de 3 hectares. Une partie de la surface autorisée initialement (2,56 ha) sera rétrocedée. Ces installations sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation, rubrique 2510-1 : exploitation d'une carrière et sous le régime de l'enregistrement, rubrique 2517-1 : station de transit de matériaux minéraux.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Groizeleau – directeur adjoint environnement de la société Colas Midi Méditerranée - établissement Cozzi à l'adresse gwenael.groizeleau@colas.mm.com ou au 06.60.35.40.39.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune de Braux](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Braux) et [commune de Saint-Benoît](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Saint-Benoit). Un exemplaire papier de ce dossier d'enquête peut également être consulté :

- à la mairie de Braux : les lundis, mardis, jeudis de 9h à 12h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 10h à 12h ;
- à la mairie de Saint-Benoît : les lundis et mercredis de 8h30 à 16h ;
- à la mairie d'Annot : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h ;
- à la mairie d'Ubraye : les lundis, mardis et de jeudis de 9h30 à 15h30 ;
- à la mairie d'Entrevaux : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Dans le même temps, des registres d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés aux mairies précitées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Braux (place de la mairie 04240 Braux) ou à la mairie de Saint-Benoît (le bourg 04240 Saint-Benoît) ou encore à l'adresse pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune de Braux](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Braux) et [commune de Saint-Benoît](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Saint-Benoit).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Monsieur Robert DANIEL, contrôleur divisionnaire des travaux publics à la retraite, désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Braux et de Saint-Benoît et recevra les observations écrites ou orales du public selon les modalités suivantes :

à la mairie de Braux :

- lundi 20 janvier 2020 de 9h à 12h
- jeudi 6 février 2020 de 9h à 12h

à la mairie de Saint-Benoît :

- mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h
- mercredi 19 février 2020 de 13h à 16h

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Braux](#) et de [Saint-Benoît](#) ainsi qu'en mairie de Braux et de Saint-Benoît.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de l'autorisation d'exploitation, d'extension et d'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction.